

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2026
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2026
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Préavis 04/2026 concernant les comptes et la gestion 2025
8. Préavis 05/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 481'150.00 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'extinction du SDIS Terre Sainte
9. Postulat Mugrabi concernant l'opportunité d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par l'administration communale et au sein des commissions
10. Interpellation Vazquez « Sécurité routière et ordre public au carrefour de la Laiterie et à la Route de l'Église »
11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
12. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire du Conseil, à l'Huissier et au public.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 34 sont présents, 11 excusés (Mmes Alonso et Decré ; MM. Claris, Faillétaz, Kaltenrieder, Künzler, Owen, Peter, Schuler, Sharif et Williams) et 5 absents (Mme Arruda ; MM. Knoepfli, Luyet, Marzari et Vazquez). MM. Schuler et Vazquez sont arrivés en cours de séance.

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 18.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil communal peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h11.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2026

Une interpellation ayant été transmise 2 jours avant la séance, celle-ci est ajoutée au point 10 comme suit : Interpellation Vazquez « Sécurité routière et ordre public au carrefour de la Laiterie et à la Route de l'Église ».

L'ordre du jour modifié est approuvé à 32 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2026

Le Président précise que, compte tenu du délai très court entre les deux séances, le procès-verbal a été transmis sans modification préalable. Les demandes peuvent être formulées directement en séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 est approuvé à 28 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

Les Conseillers communaux absents à la séance du 3 juin 2026 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- **Votation du 14 juin 2026** : les résultats sont communiqués.
- **MO365** : pour les Conseillers sortants, les adresses emails et l'accès au SharePoint seront désactivés au 30 juin.
- **Adresses email** : depuis une adresse privée, il n'est pas possible d'utiliser les emails suivants : conseil@commugny.ch, bureau@commugny.ch et presidence@commugny.ch. Seuls les membres du Bureau utilisent l'adresse conseil@commugny.ch.
- **Vacations des commissions** : elles sont à rendre avant le 30 juin.
- **Badges** : les Conseillers sortants remettent au greffe leur badge d'accès à la Maison de Commune.
- **Grillade du Conseil communal** : elle aura lieu le mardi 8 septembre 2026 dès 19h00.
- **Rapports finaux** : les documents relatifs aux préavis 03/2023 et 05/2024 sont disponibles dans le SP.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les points suivants :

- **Chemin de la Riaz – affectation au domaine public** : la Commune a reçu la décision de decadastration du chemin de la Riaz, mettant un terme à un dossier ayant nécessité de nombreuses années de procédures administratives, de négociations et de démarches notariales. Cette décision n'aura pas d'incidence sur la situation actuelle ou future du chemin, mais elle permet de clore définitivement ce dossier.
- **Caméras de surveillance** : ce point n'a pas pu être finalisé durant cette législature. Malgré de nombreuses relances, la Préfecture n'a pas accordé la priorité à ce dossier, qui est en attente depuis près d'une année. Cette situation est regrettée. L'espoir est exprimé que la Commission de sécurité bénéficiera d'un meilleur soutien de la part de la Préfecture dans la mise en œuvre de son projet global de caméras de surveillance à l'échelle de plusieurs communes de Terre Sainte.
- **Nouvelle convention des actionnaires d'Arsco SA** : les 9 Municipalités de Terre Sainte ont validé et signé la nouvelle convention des actionnaires d'Arsco, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Cette révision prévoit notamment des changements au niveau du Conseil d'administration (un seul municipal par commune, suppression des doubles mandats APEJ/Arsco et de l'obligation que la présidence revienne à Coppet). En sus, la révision supprime l'obligation d'obtenir l'accord des 9 Municipalités pour modifier la convention, ainsi qu'une redéfinition des compétences entre le Conseil d'administration et l'Assemblée des actionnaires. Cette dernière voit son rôle renforcé, rapprochant ainsi le fonctionnement d'Arsco de celui d'une intercommunalité.

Mme Helmers informe des éléments suivants :

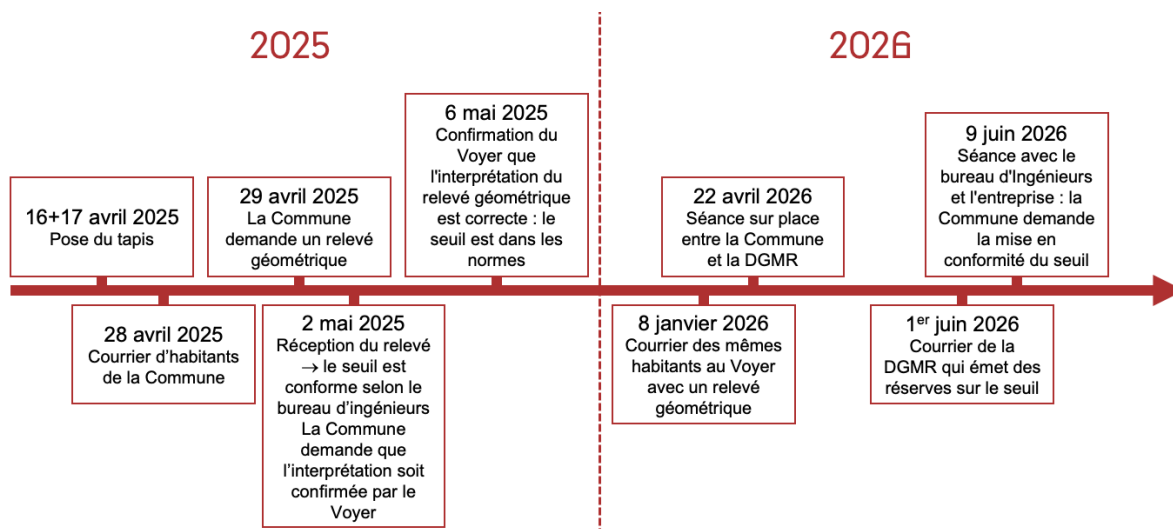
- **Sortie des aînés** : elle s'est déroulée le 5 juin 2026 à Martigny, avec la visite de la distillerie Morand, un repas au Barryland et une visite de la Fondation Pierre Gianadda.
- **Balade EDD (Éducation Développement Durable)** : Mme Helmers et M. Lowe ont accueilli une classe de 9^e année de l'établissement secondaire des Rojalets. Une présentation de l'évolution de l'histoire de la Commune a été suivie d'un trajet à vélo jusqu'à la déchetterie et à la compostière de Terre Sainte.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- **Radars pédagogiques** : lors de la séance du Conseil du 11 mars, M. Engels avait demandé qu'un bilan des effets des radars pédagogiques soit présenté avant la fin de la législature. Il est rappelé que les radars pédagogiques sont avant tout des outils de prévention visant à sensibiliser les conducteurs au respect des limitations de vitesse. Leur impact est toutefois difficile à évaluer, puisqu'il faudrait pouvoir comparer les vitesses relevées avec et sans radar sur un même tronçon et durant une même période. Afin de répondre à cette demande, la Municipalité a comparé des mesures effectuées par la police au moyen de câbles transversaux avec celles enregistrées par les radars pédagogiques sur les mêmes tronçons. Pour certains sites (Vy-des-Mores, route de Founex et route de Marnex), la limitation de vitesse a été modifiée entre les différentes campagnes de mesures. Les résultats chiffrés sont présentés.

*Arrivée de M. Vazquez à 19h34.
La majorité reste à 18.*

- **Rapport final sur le préavis 05/2024 Réfection des chemins Barrauraz, Riondet et de la Fin** : les travaux ont été effectués en 2024 et 2025. Suite à la pose de l'enrobé sur le chemin Barrauraz, une réserve avait été formulée car il présentait des sortes de vagues sur une distance d'environ 150 mètres avant le pont. Cette portion de route sera reprise cet automne, aux frais de l'entreprise, raison pour laquelle le préavis a pu être clôturé.
- **Rapport final sur le préavis 03/2023 Réaménagement de la Vy-des-Mores** : lors de la séance du 10 décembre 2025, en réponse à une question de M. Williams, il avait été indiqué que le seuil situé au bas de la Vy-des-Mores était conforme. Cette conformité étant aujourd'hui remise en question, un bref rappel des démarches et échanges intervenus à ce sujet est présenté.



Mme Schaerer précise que les travaux de mise en conformité du seuil seront pris en charge par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Elle souligne également que, tout au long des échanges, la question a porté sur la conformité du seuil aux normes et non sur sa dangerosité. Elle rappelle enfin que celui-ci a permis de réduire la vitesse des véhicules entrant dans la Vy-des-Mores et de ralentir le trafic à l'approche du passage piéton.

Le Syndic prend la parole et donne lecture du texte suivant :

« M. et Mme Malagoli ont choisi de saisir la presse afin d'exprimer leur mécontentement vis-à-vis de la Municipalité. La journaliste, auteure de l'article, m'a contacté par WhatsApp vendredi dernier, la veille de la parution de son article, afin de connaître la position de l'Exécutif. Nous avons répondu à cette journaliste que la Municipalité prévoyait de s'adresser en priorité au

Conseil le 24 juin afin justement d'éviter que les membres du Conseil soient informés via la presse. Nous l'avons également cordialement invitée à la séance de ce soir !

L'article, bâclé et partial, sort dès le lendemain matin dans plusieurs journaux ! S'agissant des propos tenus par M. et Mme Malagoli dans cet article, la Municipalité confirme être en conflit avec ces deux personnes depuis le premier jour du lancement de ce projet de rénovation de la Vy-des-Mores. Le désaccord est multiple et une séance de conciliation, portant sur un des nombreux points de litige, est prévue le 16 septembre au Tribunal d'Arrondissement de La Côte.

L'actuelle Municipalité aimerait conclure ainsi : ce projet a permis de sécuriser de manière significative toute la zone périphérique scolaire, l'arrêt du bus, le parking et constitue en une première étape visant à réduire la vitesse moyenne sur ce tronçon, contrairement à ce qui a pu être affirmé dans la presse. Il est ainsi inacceptable, voire diffamatoire, de prétendre que nous mettons en danger la vie d'enfants avec ce réaménagement.

Enfin, je suis ravi de pouvoir dire que nous avons reçu de très nombreux témoignages positifs d'habitants de Commugny qui apprécient énormément cet ouvrage. C'est également l'occasion de remercier chaleureusement Madame Schaerer pour son énorme investissement qui a permis de mener à bien ce magnifique projet. »

M. Lowe mentionne l'information suivante :

- **Décision de classement des marais de la haute-Versoix** : la mise à l'enquête de la Décision de Classement des marais de la Haute-Versoix est ouverte. Cette mesure de protection projetée concerne un périmètre d'environ 130 hectares de biotopes humides s'étendant de Chavannes-des-Bois à Crassier le long de la Versoix. En parallèle, le Canton demande l'abrogation des plans d'extension cantonaux (PEC). Les documents peuvent être consultés sur les sites internet du Canton et de la Commune (par le biais d'un lien de redirection vers le site cantonal), ainsi qu'en version papier auprès du Bureau de l'Urbanisme. À la question relative aux affectations communales récemment introduites dans le cadre du PACom, le Canton n'a pas encore déterminé la manière dont celles-ci seront traitées en parallèle avec les nouvelles zones de la Décision de Classement, la procédure dépendant du calendrier. Il s'agira notamment de voir si les affectations communales entreront en vigueur avant ou après la décision cantonale. Les affectations communales déjà en force, qui assurent la protection des secteurs concernés, pourraient être ensuite remplacées par les nouvelles affectations cantonales, lesquelles sont de rang supérieur. La consultation publique se déroule du 20 juin au 20 août. Les éventuelles oppositions peuvent être déposées directement auprès des autorités cantonales, ou au greffe municipal de Commugny.

6. Informations des Commissions et Délégations

Délégation auprès du Conseil Intercommunal des SITSE (CI SITSE)

Lors de la séance du CI SITSE du 16 juin, le Conseil a accepté deux préavis présentés par le CODIR.

- Préavis n° 285/2026 relatif aux comptes 2025.
- Préavis n° 286/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 3'315'000.-TTC pour la réalisation d'une nouvelle interconnexion entre le complexe de Balessert à Founex (Suisse) et le réservoir de Longchamp à Grilly (France).
 - Ce préavis n'est qu'une des premières étapes de l'interconnexion avec la France dont l'objectif est actuellement de renforcer la défense incendie, notamment autour de Chavannes-Centre. L'interconnexion ne concerne pas l'eau destinée à la consommation du réseau des SITSE.
 - Dans le préavis, ont aussi été inclus des travaux d'opportunité afin d'augmenter l'apport en eau de source depuis La Rippe. Cela permettra de diversifier les approvisionnements en eau potable et constituera pour les SITSE un moyen de réduire la contamination en 1,2,4-triazole par dilution de l'eau du réseau qui est consommée.

Délégation auprès du Conseil Intercommunal de l'APEJ (CI APEJ)

M. de la Fuente présente les principaux points abordés lors de la dernière séance du CI APEJ, qui s'est tenue la veille. Il relève en particulier quatre dossiers majeurs.

1. Présentation des comptes 2025

Les charges (hors imputations internes) s'élèvent à CHF 29'912'415, inférieures de 3.3% par rapport au budget 2025, mais supérieures de 4,5% par rapport aux comptes 2024.

Pour rappel, la répartition des coûts de l'APEJ est la suivante : environ 40% pour l'enseignement public et 60% pour l'accueil de jour (UAPes, Crèches, AMF).

Alerte démographique

Pour la 1^{ère} fois, la population de Terre Sainte enregistre une légère baisse, passant de 19'666 habitants à fin 2023 à 19'657 à fin 2024. Cette évolution s'est traduite par une diminution de 40 élèves à la rentrée 2025/2026, alors que les charges continuent d'augmenter. La Commission de gestion recommande au Comité de direction (CODIR) de réaliser une étude démographique actualisée afin d'évaluer l'évolution des effectifs et d'éviter un éventuel surdimensionnement des futures infrastructures.

2. Infrastructures et projets régionaux

- Piscine-patinoire : le coût final est désormais estimé à environ CHF 22 millions, contre CHF 24 millions initialement prévus, soit une économie d'environ 8 %.
- Crèche de Tannay : l'inauguration officielle est confirmée pour le mois d'août prochain.
- Classes de Mies : le décompte final des travaux de construction des nouvelles classes n'est pas encore arrêté.

3. Postulat et interpellation :

- Téléphones à l'école (postulat de Mme Villemot) : dès la rentrée 2026, le principe d'une « journée continue sans appareils numériques connectés » sera appliqué à tous les élèves de la 1P à la 11S des établissements scolaires de Coppet–Terre Sainte, y compris durant la pause de midi.
- Gouvernance du Centre sportif des Rojalets (interpellation de M. de la Fuente) : un désaccord juridique subsiste entre l'interpellant et le CODIR concernant l'acquisition du Centre sportif par Arsco SA. M. de la Fuente estime que cette acquisition aurait dû être soumise au Conseil intercommunal, conformément aux statuts, tandis que le CODIR considère qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction et qu'une telle approbation n'était pas requise.

4. Préavis réglementaires votés

Le Conseil Intercommunal a également approuvé les préavis suivants :

- Préavis 01/2026 : modification du Règlement du CI de l'APEJ (articles 64, 69 et 44) pour optimiser et clarifier la présentation des rapports de commissions.
- Préavis 02/2026 : comptes 2025.

Mme Van Beneden relève que plusieurs éléments présentés paraissent exceptionnels, notamment l'augmentation du coût par élève à un niveau comparable à celui d'avant COVID et le premier recul de la population. Elle demande si des comparaisons ont été effectuées avec d'autres groupements de communes afin d'identifier les facteurs en cause. Elle s'interroge également sur les paramètres qui seront pris en compte dans l'étude démographique et sur la manière dont celle-ci permettra d'évaluer le risque d'un éventuel surdimensionnement des infrastructures.

M. de la Fuente répond que la Commission de gestion estime qu'une étude démographique permettra de mieux connaître les tendances futures. Il relève que les hypothèses de croissance, notamment celle d'une augmentation annuelle de 1 à 2 %, méritent d'être réévaluées à l'échelle de Terre Sainte. Il précise enfin que le potentiel d'augmentation des effectifs scolaires reste limité, sauf en cas de transfert d'élèves provenant des écoles privées.

Arrivée de M. Schuler à 19h59.

La majorité passe à 19.

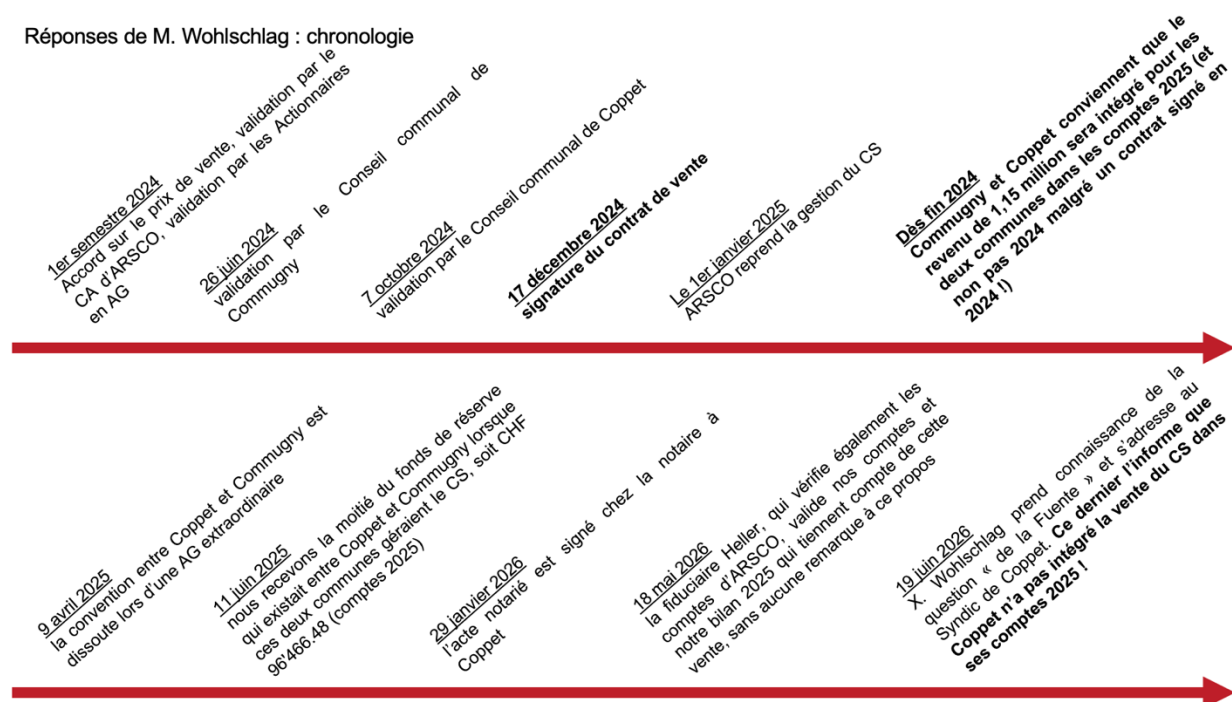
7. Préavis 04/2026 concernant les comptes et la gestion 2025

L'autorisation de prise de la parole par la Boursière est votée à l'unanimité.

M. Flesher rapporte pour la Commission de gestion en précisant que, sur la base de l'analyse détaillée de la gestion, des comptes et du budget 2025, ainsi que de la vérification des justificatifs comptables et de divers pointages, la Commission constate que la Municipalité a géré avec grand soin les affaires communales. Elle estime que les finances communales ont été tenues avec rigueur et salue le travail accompli par l'exécutif et l'administration. La Boursière est particulièrement remerciée pour la qualité, la clarté et la transparence de son travail. À l'unanimité, la Commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis et de donner décharge à la Municipalité et à la Boursière.

M. Wohlschlag revient sur la question soulevée par M. de la Fuente concernant la comptabilisation de l'acquisition du Centre sportif. Il relève que les approches diffèrent selon les acteurs concernés. L'historique du rachat du Centre est rappelé :

Réponses de M. Wohlschlag : chronologie



M. Wohlschlag précise que l'accord sur le prix de vente du Centre sportif est intervenu au 1^{er} semestre 2024. La vente a ensuite été validée par le Conseil d'administration d'Arsco et par les actionnaires. Le Conseil communal de Commugny l'a approuvée le 26 juin 2024, puis celui de Coppet le 7 octobre 2024. Le contrat de vente a été signé le 17 décembre 2024. Il fait un mea culpa en relevant que les commentaires des comptes mentionnent par erreur une vente réalisée en 2025, alors qu'elle est bien intervenue en 2024. Dès le 1^{er} janvier 2025, Arsco a repris la gestion du Centre sportif. Il explique que cette vente a été encouragée par le fait que Commugny versait jusqu'alors CHF 25'000 par an à Coppet

pour la location du terrain, soit environ CHF 750'000 sur trente ans, sans retour sur investissement. Il se réjouit que la transaction ait pu être finalisée en 2024. Il indique qu'il avait été convenu avec le Syndic de Coppet, après discussion entre les boursiers des deux communes, de comptabiliser le produit de la vente dans les comptes 2025. Ce produit exceptionnel s'élève à CHF 1,15 million, le Centre sportif étant entièrement amorti et sa valeur comptable étant nulle. Le contrat prévoyait un premier versement de CHF 50'000 lors de la signature du droit distinct et permanent (DDP) entre Coppet et Arsco. Commugny n'étant pas partie à cette convention, la Commune souhaitait disposer d'une garantie pour le paiement échelonné du solde. Celle-ci a pris la forme d'une cédula hypothécaire, constituée aux frais d'Arsco, garantissant le versement des CHF 1,15 million jusqu'en 2038. Pour des raisons qu'il ignore, les démarches entre Arsco et Coppet ont pris plus de temps que prévu. L'acte notarié n'a ainsi été signé qu'en janvier 2026, date à laquelle Commugny a également perçu le premier versement de CHF 50'000. Il précise que le produit de CHF 1,15 million a néanmoins été comptabilisé dans les comptes 2025, conformément à ce qui avait été convenu avec Coppet. Cette présentation a été validée par la fiduciaire. Il ajoute que cette comptabilisation aurait également pu intervenir en 2024, mais pas en 2026. À la suite de la question de M. de la Fuente, il relève toutefois que la Commune de Coppet n'a, quant à elle, pas inscrit cette vente dans ses comptes 2025. En résumé, il souligne qu'il s'agit uniquement d'une question de trésorerie. Les versements annuels viendront progressivement réduire la créance figurant au bilan correspondant à la dette d'Arsco envers Commugny, sans incidence sur les futurs comptes de fonctionnement. Enfin, il précise que la fiduciaire a confirmé la conformité du traitement comptable retenu. Ces éléments ont également été présentés à la Commission de gestion. Il relève enfin que la marge d'autofinancement est exceptionnellement élevée cette année en raison du produit de la vente du Centre sportif et qu'il ne faut pas s'attendre à retrouver un tel niveau lors des prochains exercices.

M. de la Fuente indique avoir été rassuré quant à la conformité du traitement comptable retenu. Il demande si, dans le cadre du prêt accordé à Arsco sur 13 ans, des intérêts seront versés à Commugny, à l'instar de ceux prévus en faveur de Coppet.

M. Wohlschlag répond que comme le terrain appartient à Coppet, Arsco SA versera un droit de superficie à Coppet ; ceci figure dans l'acte notarié. Il précise qu'il s'agit d'une relation contractuelle entre Arsco SA et la Commune de Coppet et indique que le montant convenu est, de mémoire, de CHF 3.25 par m².

Mme Dittli-Lemoing estime que les comptes doivent refléter la réalité. Selon elle, le traitement comptable retenu ne répond pas à cette exigence. Elle ajoute qu'il est dommage que le prochain Syndic ne puisse pas comptabiliser les paiements futurs dans les exercices concernés.

M. Engels demande si le produit exceptionnel de CHF 1,15 million a bien été comptabilisé dans les comptes 2025, puis transformé en dette d'Arsco envers Commugny. Il souhaite avoir confirmation que les versements qui interviendront au cours des 14 prochaines années constitueront un remboursement de cette dette et ne seront donc pas comptabilisés comme des recettes.

Mme Joss répond par l'affirmative.

M. Schuler s'interroge sur l'augmentation des interventions pour pollution figurant dans les statistiques de la Commission du feu et demande s'il serait opportun de sensibiliser la population afin de prévenir ce type d'incidents. Concernant la vente du Centre sportif, il estime que sa comptabilisation en 2025 est conforme aux principes comptables et présente l'avantage de refléter plus rapidement cet événement dans les comptes, tout en améliorant progressivement les liquidités de la Commune.

Mme Joss corrobore ce qui a été dit.

M. Meylan s'interroge sur les amortissements extraordinaires comptabilisés et demande sur quels critères ils ont été retenus. Il souhaite savoir s'ils résultent d'une dépréciation des biens concernés (*impairment*) ou d'un choix d'opportunité. Il pose également une question sur l'introduction de la NPV et demande si les estimations retenues pour l'exercice 2025 correspondent aux simulations réalisées en amont.

Mme Joss, concernant la première question sur les amortissements complémentaires, indique qu'il a été jugé pertinent, compte tenu de l'importante rénovation prévue de l'école, de procéder à des amortissements complémentaires sur les éléments qui y sont liés. D'autres choix auraient été possibles, aucune obligation ne s'imposant en la matière. Quant à la Maison de commune et à la laiterie, elles ont également été retenues en raison des projets en cours les concernant. Elle précise que l'essentiel des amortissements complémentaires concerne toutefois l'école.

M. Wohlschlag indique qu'il y a également une notion d'opportunité : la Commune a profité d'un bon résultat pour procéder à ces amortissements complémentaires. Cette opportunité est d'autant plus intéressante avec l'arrivée de MCH2, puisqu'elle permettra d'alléger les comptes en réduisant les amortissements qui devront être comptabilisés lors des prochains exercices. Concernant la NPIV, ils disposaient de simulations qui étaient précises, mais ils ne savent pas encore exactement quels montants ils percevront. Jusqu'à présent, ils retenaient l'hypothèse des deux tiers (67%) (cf. tableau, annexe 4). Avec la NPIV, la Commune contribuera encore davantage (68%). Il ne s'agit donc que d'une demi-surprise de constater que la NPIV ne sera finalement pas très bénéfique.

Le rapport de gestion 2025 est accepté à 34 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Les comptes 2025 sont acceptés à 34 voix pour, 1 contre, 0 abstention.

La décharge à la Municipalité, à la Boursière, ainsi qu'à la Commission de gestion est donnée à 34 voix pour, 1 contre, 0 abstention.

Le Président clôt le sujet en précisant que le préavis est ainsi approuvé dans sa globalité à la majorité.

8. Préavis 05/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 481'150.00 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'extinction du SDIS Terre Sainte

M. Meylan lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. Celle-ci estime que le remplacement du véhicule d'extinction est justifié compte tenu de l'âge du véhicule actuel et de son importance opérationnelle pour le SDIS Terre Sainte. L'acquisition du nouveau véhicule constitue un investissement nécessaire et proportionné permettant d'assurer la continuité des missions confiées au SDIS Terre Sainte. La Commission considère cette dépense comme justifiée, planifiée avec rigueur et financièrement soutenable et recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Facchin lit les conclusions du rapport de la Commission ad-hoc. Celle-ci estime que les différents arguments justifiant son acquisition ont été amplement fournis ainsi que son mode de financement, qui est partagé entre les différentes communes de Terre Sainte, prélevé sur un fond spécifique et géré par la Commune de Coppet. Suite à l'acquisition du nouveau véhicule, il y aura un solde à payer de CHF 103'839.69 qui sera financé par la procédure décrite par la Commission des finances. La Commission ad-hoc recommande d'approuver le préavis.

Le préavis est approuvé à l'unanimité.

9. Postulat Mugrabi concernant l'opportunité d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par l'administration communale et au sein des commissions

M. Lowe mentionne qu'il s'agit d'un sujet qui le préoccupe. Un certain nombre d'actions ont été entreprises et seront présentées lors de la prochaine séance. Des actions de sensibilisation ont notamment été menées auprès des employés communaux concernant le bon usage de l'intelligence artificielle dans le cadre de leur travail. Deux volets sont concernés par le postulat : l'utilisation de l'IA au sein de l'administration communale et son utilisation au sein du Conseil communal.

Le Président estime que le postulat est intéressant, dans la mesure où il soulève des éléments importants. Il n'émet aucune réserve quant à la suite à lui donner.

M. Schuler estime qu'il s'agit d'un sujet légitime et pertinent, qui soulève des questions essentielles. Il soutient la pertinence du postulat et encourage la future Municipalité à collaborer avec le Canton et les autorités fédérales. Selon lui, il est facile de croire que l'on a trouvé une réponse en traitant chaque question individuellement, alors qu'il serait plus judicieux de s'appuyer sur les travaux des autorités compétentes. Celles-ci disposent du temps et des compétences nécessaires pour mener une réflexion globale, non seulement sur les aspects juridiques, mais également sur les enjeux plus généraux liés au développement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Il invite ainsi à privilégier une approche coordonnée plutôt que de réinventer des solutions à l'échelle communale.

M. Dehaynin annonce qu'il votera contre le postulat, estimant qu'il constitue une ingérence du Conseil communal dans les activités de la Municipalité. Selon lui, il appartient entièrement à cette dernière de prendre en compte ces questions. Il craint qu'en entrant dans ce type de débat, le Conseil n'ouvre la porte à des interventions toujours plus nombreuses. Il ajoute que, si la Municipalité s'immisçait de la même manière dans les compétences du Conseil communal, cela ne serait pas accepté.

M. Schuler, à titre personnel, s'oppose à cette notion d'ingérence. Il considère que le système démocratique met à disposition des outils permettant d'engager un débat sur de telles questions.

Le Président rappelle les articles 60 et 61 relatifs au traitement d'un postulat. Il précise que 3 possibilités s'offrent au Conseil : refuser le postulat, le renvoyer à une commission chargée d'examiner sa prise en considération ou le renvoyer directement à la Municipalité. Il met aux voix les possibilités

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour traitement à 29 voix pour. 2 voix se prononcent en faveur d'un renvoi à une commission et 4 voix en faveur du refus du postulat.

Le Président indique que l'auteur du postulat fera partie de la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal qui traitera ce postulat. Il rappelle également que la Municipalité dispose d'un délai de six mois pour traiter le postulat. Il ajoute que le Bureau propose de constituer une commission ad-hoc de 5 membres. Afin d'y intégrer les nouveaux conseillers communaux, il est proposé que sa nomination intervienne lors de la séance de septembre.

L'assemblée se prononce sur cette proposition.

Par 26 voix contre 9, le Conseil communal accepte que la commission soit nommée en septembre.

10. Interpellation Vazquez « Sécurité routière et ordre public au carrefour de la Laiterie et à la Route de l'Église »

Le Président rappelle que le règlement du Conseil prévoit qu'une interpellation doit être soutenue par au moins 5 membres. Il demande dès lors qui soutient le dépôt de l'interpellation.

Constatant que plus de 5 membres apportent leur soutien, le Président déclare l'interpellation recevable.

M. Schuler estime les questions pertinentes, mais regrette leur formulation, qu'il juge accusatrice plutôt que constructive. S'il partage les préoccupations exprimées sur le fond, il ne souscrit pas au style de la communication.

Le Président présente le schéma de traitement d'une interpellation et ouvre la discussion.

M. Sibuet relève les difficultés et les enjeux de sécurité liés à ce carrefour. Il formule 2 remarques. Premièrement, il évoque le panneau limitant la vitesse à 30 km/h, qui, selon lui, complique le croisement des véhicules et provoque des bouchons. Deuxièmement, bien que cela ne figure pas dans l'interpellation, il s'interroge sur l'opportunité d'étendre la zone à 30 km/h jusqu'à hauteur de l'école. Enfin, il souligne qu'en direction de Tannay, un virage offre une visibilité réduite au niveau de la pizzeria, ce qui constitue également un problème de sécurité.

Le Président constate que la discussion est close.

Le Président demande si la Municipalité souhaite répondre à l'interpellation séance tenante.

M. Lowe relève qu'une interpellation doit respecter le principe de l'unité du sujet. Selon lui, celle-ci porte sur la zone géographique entourant la laiterie, tandis que d'autres aspects, tels que les attroupements de personnes sur la voie publique, pourraient relever d'un autre sujet. Il ajoute que les remarques formulées par M. Sibuet mettent en évidence un ensemble de problématiques nécessitant des choix en matière d'aménagement. Compte tenu de la pertinence des points soulevés – notamment l'entretien des routes, le carrefour de la Laiterie, les questions de sécurité ainsi que le stationnement à proximité du passage piéton –, il propose que la Municipalité apporte une réponse lors de la prochaine séance.

M. Vazquez précise que son interpellation concerne l'ensemble du secteur de la laiterie. Il évoque plusieurs problèmes liés à la sécurité. Il souligne notamment l'état du revêtement routier : si plusieurs routes environnantes ont été refaites, le secteur de la laiterie n'a fait l'objet que de réparations ponctuelles. Concernant le passage piéton, il relève que, depuis les travaux de Swisscom, seules trois des cinq bandes sont encore visibles, ce qui le rend difficilement perceptible, en particulier par temps de pluie ou de nuit. Il ajoute que le panneau annonçant le passage piéton, en direction de la route de l'Église et de la route de Coppet, est partiellement masqué par la végétation. Il mentionne également la présence de personnes consommant de l'alcool sur la voie publique, lesquelles traversent ensuite la chaussée, ce qui constitue également un problème de sécurité. Enfin, il rappelle que la question de l'éclairage public a déjà été signalée, les candélabres étant, selon lui, mal positionnés, à une vingtaine de mètres du passage piéton. Il estime que tous ces éléments relèvent d'une même problématique, celle de la sécurité de ce carrefour particulièrement fréquenté et demande à la Municipalité de s'engager à y apporter une réponse.

M. Lowe reconnaît l'existence de problèmes de sécurité à ce carrefour. Il indique que ceux-ci devront être intégrés dans une réflexion globale qui permettra d'évaluer les différentes mesures à envisager. Il confirme qu'une réponse sera présentée lors de la prochaine séance.

Le Président constate que l'interpellation a été soutenue et transmise à la Municipalité, qui apportera une réponse lors de la séance de septembre.

11. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Question 1 de M. de la Fuente

M. de la Fuente précise que sa question concerne le point 7 de l'ordre du jour relatif au préavis 04/2026 sur les comptes 2025, plus précisément le traitement de la vente du Centre Sportif des Rojalets à Arsco SA. En examinant les documents à disposition et en les comparant avec ceux des partenaires, il constate un triple déséquilibre comptable pour une seule et même opération :

1. Arsco et ses auditeurs externes confirment que l'investissement ne sera inscrit qu'en 2026, l'acte officiel devant le notaire ayant été signé en janvier 2026.
2. La Commune de Coppet a appliqué le principe de réalisation : le centre fait toujours partie de ses actifs au 31 décembre 2025 et aucune plus-value n'a été enregistrée sur cet exercice.
3. Commugny, en revanche, a choisi d'anticiper en inscrivant un montant débiteur et un produit de fonctionnement exceptionnel de CHF 1'150'000.- dans ses comptes 2025 (rubrique 170.4359), avec la mention "*signature de l'acte de vente en 2025*".

Comme le souligne d'ailleurs le rapport de gestion, la marge d'autofinancement se retrouve fortement influencée par cette décision. Or, les fonds de la vente n'avaient même pas été budgétisés.

Il pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Pour quelle raison la Commune de Commugny a-t-elle décidé de comptabiliser la totalité de ce produit en 2025, à contrario des pratiques de Coppet et d'Arsco et en contradiction avec la date réelle de la signature notariale en janvier 2026 ?

- La Municipalité ne craint-elle pas que cette décision non budgétisée induise le Conseil en erreur sur la réelle capacité financière au moment où il s'agit de voter de lourds investissements, comme les CHF 8 millions pour la rénovation de l'école ?

Les réponses ont été apportées sous le point 7 de l'ordre du jour.

Question 2 de M. de la Fuente

M. de la Fuente précise que sa demande fait suite à sa question n° 5 posée lors du Conseil communal du 29 octobre dernier concernant le règlement des loyers de l'APEJ.

À cette occasion, M. Wohlschlag avait informé les membres du Conseil que l'Assemblée des Syndics avait mandaté une société pour réaliser un inventaire complet des bâtiments scolaires de toutes les communes. Cette étude devait évaluer les coûts d'exploitation et de rénovation lourde, afin de déterminer si les loyers versés par l'APEJ aux communes sont toujours adaptés et si l'on pouvait intégrer les rénovations majeures. M. Wohlschlag espérait obtenir les conclusions avant la fin de la législature.

Alors que Commugny s'apprête à engager un projet lourd de CHF 7.8 millions pour la rénovation de l'école, il pose les questions suivantes :

- La Municipalité a-t-elle désormais reçu les conclusions de cette étude ?
- Dans ce contexte, la Municipalité a-t-elle déjà entrepris des démarches pour que les travaux de rénovation de l'école soient considérés comme des travaux de mise en conformité ?
- Autrement dit, ces travaux vont-ils être partagés et supportés financièrement par les autres communes de l'association, à l'instar de ce qui a été fait pour l'agrandissement de Mies et la crèche de Tannay ?

M. Wohlschlag répond que, lors de la séance de février, Commugny était la seule Commune à avoir transmis les informations requises. Renseignements pris, depuis lors, la régie Burnier a reçu les derniers chiffres de la Commune X [nom volontairement non cité], qui a mis davantage de temps à répondre. M. Auberson, en charge du dossier, estime être en mesure de présenter les premières conclusions de son rapport lors de la prochaine Assemblée des Syndics, prévue le 2 septembre. Concernant la 2^{ème} question, il indique qu'aucune démarche spécifique n'a été entreprise à ce stade. En revanche, les informations relatives au projet ont été transmises à la régie Burnier, qui devra intégrer dans son analyse la rénovation lourde des équipements de Commugny. S'agissant de la dernière question, il explique que 3 catégories sont distinguées. La première concerne les bâtiments existants (déjà construits). La deuxième porte sur les nouvelles constructions, dans le cadre de la « Lex Mies », notamment lorsqu'il s'agit d'agrandir les infrastructures. Le 3^{ème} volet regroupe les rénovations importantes et les gros travaux d'entretien. Il relève que, si l'on souhaite intégrer dans l'équation une participation de l'APEJ, chaque commune qui entreprendrait des travaux devrait s'adresser à l'intercommunalité afin de solliciter une participation financière. Selon lui, cette démarche risque de s'avérer complexe.

12. Divers

M. Engels réitère sa question concernant la rénovation de l'école et les appels d'offres. Il souhaite savoir si la Municipalité dispose déjà d'une première vision des futurs appels d'offres et s'il est possible d'envisager des économies par rapport aux montants actuellement budgétés.

Mme Decurnex Gonzalez rappelle qu'elle avait indiqué, lors de la dernière séance du Conseil, que le processus avait pris du retard en raison, entre autres, du déménagement de l'Ombelle, préalable indispensable au déplacement des classes. Cette situation a temporairement ralenti l'avancement du projet. À ce stade, il est encore trop tôt dans le processus pour disposer d'un retour précis sur les appels d'offres.

Le Président rend ensuite hommage à M. Weisskopf, qui a marqué le Conseil communal durant près de 35 ans, en siégeant depuis 1990. Il souligne également l'engagement des membres ayant siégé durant trois législatures ou davantage :

Mme Naegeli (28,5 ans), Mme Dittli-Lemoing (28,5 ans), M. Wohlschlag (21 ans), M. Künzler (20 ans), M. Gilliéron (18 ans), Mme Helmers (15 ans), M. Faillétaz (15 ans) et M. Peter (15 ans). Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Président clôt la séance à 21h15.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

Mercredi 16 septembre 2025 à 19h45.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber